



Chambre
de **Métiers**
et de l' **Artisanat**

OCCITANIE

TARN



LE GUIDE DE L'APPRENTISSAGE

CMA FORMATION

📍 **ALBI-CUNAC**
📍 **SORÈZE**

24/07/2025

CONTACTS

LE SECRÉTARIAT

Le secrétariat vous accueille et vous renseigne de 8h à 12h et de 13h à 17h du lundi au vendredi :

CUNAC :

05 63 48 43 60
cfa@cm-tarn.fr

SORÈZE :

05 63 50 30 68
cfa@cm-tarn.fr

Assistante administrative :

Nadia BOUQOB

Secteur : Hôtellerie Restauration - Coiffure - Esthétique - Carrosserie - Fleuriste -
Métiers d'art - Alimentaire

Assistante administrative :

Florie GOUIN

Secteur : Bâtiment (Titres Professionnels) - Alimentaire - Vente - Tourisme

Assistant administratif:

Laurent LORENCO

Secteur : Bâtiment - Alimentaire - Vente

LE SERVICE ORIENTATION

Le service Orientation vous accompagne dans la recherche d'entreprise et vous renseigne sur le cadre légal de l'apprentissage.

Service Orientation - Pôle ALIMENTAIRE :

Anais VIGROUX
06 84 14 43 64
a.vigroux@cm-tarn.fr

Service Orientation - Pôle BATIMENT :

Edith NOIROT
06 38 23 38 27
e.noirot@cm-tarn.fr

Service Orientation - Pôle SERVICE :

Angélique CALAT
06 38 22 72 37
angelique.callat@cm-tarn.fr

PARCOURS INDIVIDUALISÉS

Des parcours adaptés au profil de chaque candidat(e) pour préparer le projet de formation :

- Prépa
- Parcours 3 ans Allophone

Contact: Julie BRU
07 85 70 24 76
julie.bru@cm-tarn.fr

LE RÉFÉRENT HANDICAP

Un référent handicap, interlocuteur privilégié, apporte aux apprenant(e)s des réponses personnalisées et adaptées à leurs besoins et à leur situation :

1. Un accueil par un entretien individuel et une évaluation, des besoins d'adaptation pour la compensation du handicap,
2. Un parcours adapté et une co-construction,
3. La mise en place des aménagements et des adaptations.

Olivia BAYLAC - 05.63.48.43.60 - o.baylac@cm-tarn.fr

LE RÉFÉRENT POINT ÉCOUTE - INFIRMIÈRE - ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES

Le point écoute est à la disposition des apprenti(e)s afin d'assurer une écoute confidentielle (difficultés en entreprise, financières, personnelles, familiales).

Un espace également dédié à toutes les questions liées à la santé en général (accès et droits aux soins, hygiène de vie, sexualité, contraception, ...).

Cindy BOUNES - 06 07 75 72 17 - cindy.bounes@cm-tarn.fr

LE CONSEILLER PRINCIPAL D'ÉDUCATION – VIE SCOLAIRE

Garant de la discipline, il contrôle également l'assiduité des alternant(e)s.

Stéphane DURAND - 06 70 78 91 27 - stephane.durand@cm-tarn.fr
vie.scolaire@cm-tarn.fr

Pour toute demande concernant les absences (justifications, renseignements, etc.), il convient de prendre contact directement avec la vie scolaire :

- Par téléphone au 05 63 48 43 58
- Par mail à : vie.scolaire@cm-tarn.fr

LE MÉDIATEUR DE L'APPRENTISSAGE

Le médiateur intervient en cas de rupture conflictuelle du contrat d'apprentissage en encourageant le dialogue entre l'apprenti(e) et son maître d'apprentissage.

Florian BARTHE - florian.barthe@cm-tarn.fr

L'INTENDANCE

Pour l'inscription et le règlement du self et de l'internat.

Marie-Christine GRANIER - 05 63 48 43 60 - marie-christine.granier@cm-tarn.fr

LES ÉTAPES DE L'INSCRIPTION

ÉTAPE 1 : FORMULER UN VOEU DE PRÉ-INSCRIPTION

Pour les candidats n'ayant pas suivi de formation en 2024/2025 dans le réseau CMA OCCITANIE

- Directement sur le lien : <https://cmar-occitanie.ymag.cloud/index.php/preinscription/>
- Grâce au QR code:



ÉTAPE 2 : RÉCUPÉRER LE DOSSIER DE CANDIDATURE

- Directement au secrétariat de CMA Formation
- Demande par mail : cfa@cm-tarn.fr
- Sur notre site internet : www.cm-tarn.fr

ÉTAPE 3 : COMPLÉTER LE DOSSIER DE CANDIDATURE (PAR L'EMPLOYEUR ET LE CANDIDAT)

ÉTAPE 4 : DÉPOSER LE DOSSIER DE CANDIDATURE À CMA FORMATION

Un(e) assistant(e) administratif(ve) vous accueillera afin de vérifier votre dossier de candidature (sans RDV du lundi au vendredi de 8h15 à 12h15 et de 13h15 à 17h15).

ÉTAPE 5 : CONVOCATION À UNE JOURNÉE D'INTÉGRATION

Attention : aucun contrat ne sera validé en cas de non-participation à cette journée d'intégration.

ÉTAPE 6 : ENREGISTREMENT DU CONTRAT

CMA Formation établit le contrat d'apprentissage et la convention et les envoie à l'entreprise pour signature.

Puis CMA Formation dépose ces documents à l'organisme dont relève l'entreprise (OPCO ou unité départementale de la DREETS pour le secteur public) au plus tard dans les 15 jours avant le début d'exécution du contrat.

L'OPCO dispose de 20 jours à compter de la date de réception du contrat et de la convention pour rendre sa décision de prise en charge de la formation.

ÉTAPE 7 : INSCRIPTION DE L'APPRENTI(E) POUR LA RENTRÉE 2024

CMA Formation vous enverra par mail la date de rentrée ainsi que le calendrier d'alternance 2025/2026.

MATERIEL ET TENUE

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS

Lors des cours de travaux pratiques, les apprenti(e)s doivent posséder une tenue de travail obligatoire, ainsi que le matériel professionnel.

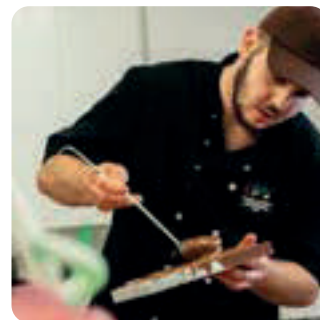
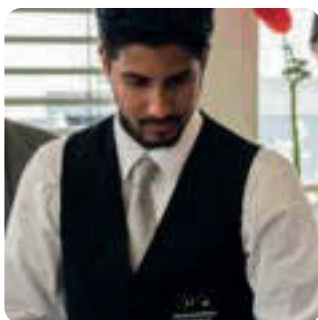
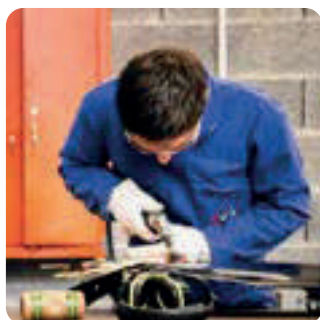
Le 1er équipement est financé par les OPCO (Opérateurs de Compétences).
Vous trouverez le bon de commande dans le dossier de candidature.

Il est obligatoire que l'apprenant dispose d'une tenue professionnelle complète garantissant l'hygiène et la sécurité avant l'entrée en formation. L'équipement fourni par le centre de formation est considéré comme une tenue supplémentaire.

Un cadenas est obligatoire sur toutes les mallettes professionnelles - hors temps d'enseignement professionnel, toutes les mallettes professionnelles doivent en tout temps être sécurisées au moyen d'un cadenas de qualité.

A noter :

Des ouvrages professionnels pourront être demandés par les professeurs à la rentrée. Ils vous communiqueront les références complètes de ces livres pour que vous puissiez les commander en librairie.



POUR L'ENSEMBLE DES COURS

- Ordinateur portable (optionnel)
- Calculatrice collègue
- Règle
- Rapporteur
- Compas
- Équerre
- Trousse complète (stylos de couleur, crayon à papier, gomme...)
- Crayons de couleur, feutres de couleur
- Cahier de brouillon

LES HORAIRES DE CMA FORMATION ALBI-CUNAC ET SOREZE

MATIN

APRÈS-MIDI

DU LUNDI
AU VENDREDI

8H10 - 12H10

13H10 - 17H



L'emploi du temps donné en début de formation comprend 35H par semaine positionnées sur cette amplitude horaire.

Pour les apprenti(e)s concerné(e)s, il comprend également une partie de formation à distance.

TRANSPORTS EN COMMUN

Chaque trajet en bus coûte 1,30 € (tarif en vigueur à ce jour)

SITE DE CUNAC

EN BUS

Ligne F1 de la communauté
d'agglomération de l'Albigeois
Albi Centre-ville > Cambon/Clinique Toulouse-Lautrec
Lundi au vendredi
Consultez les tarifs sur www.libea-mobilites.fr

EN TRAIN

Gare SNCF Albi-Ville
Place Stalingrad à Albi
Tél : 36.35
www.voyage-sncf.com

Ligne 708 TarnBus

Albi > Alban > Lacaune (suivre Albi > Lanel)
Consultez les tarifs sur <https://lio.laregion.fr>
Coût tout public tarif unitaire 1,30€ (au 1er janvier 2024)

SITE DE SOREZE

EN BUS

TOULOUSE / SORÈZE

Réseau Arc en Ciel : Toulouse - Revel Ligne 56 et 57

Tarn Bus : Toulouse - Castres Ligne 760

CASTRES / SORÈZE

Tarn Bus : Castres - Sorèze Ligne 761

Tarn Bus : Castres - Revel Ligne 767

ALBI / SORÈZE

Tarn Bus : Albi - Castres Ligne 703



LA COORDINATION PÉDAGOGIQUE

Pour obtenir des informations sur le déroulement et le contenu de la formation ou faire un point sur le développement des compétences de l'apprenti(e).

LE TEST DE POSITIONNEMENT

Le passage du test de positionnement élaboré est obligatoire pour tous les apprenant(e)s.

Le résultat à ce test permet d'individualiser le parcours de formation du(de la) candidat(e).

Si inférieur à 30 : tests plus approfondis via GERIP (tests sur les différents troubles DYS...). Le Test GERIP pourra par exemple justifier d'une demande de contrat d'apprentissage en trois ans, avec la mise en place d'une année passerelle de remédiation.

Entre 30 et 50 : un accompagnement individualisé sera proposé comme des cours de soutien

ORGANISATION PÉDAGOGIQUES DES PARCOURS DE FORMATION

CAP : les apprenant(e)s dispensé(e)s des domaines généraux pour une semaine de 35 heures resteront en entreprise avec une convention de formation entre l'entreprise, l'apprenant(e) et le CFA. L'ensemble des modalités seront portées dans la dite convention (volume horaire, emploi du temps...)

LES REFERENTS ENTREPRISES

Le référent suivi en entreprise a pour rôle de contrôler l'efficacité de la relation pédagogique nouée avec l'entreprise.

Adeline BATTAGLIA : Référente entreprise du pôle handicap
07 88 54 44 73 - adeline.battaglia@cm-tarn.fr

Pascal SANCHEZ : Référent entreprise
06 30 74 24 95 - p.sanchez@cm-tarn.fr

LES RESPONSABLES PEDAGOGIQUES

- Pôles beauté, commerce, art floral et métiers d'art - Julie BILLET
- Pôle bâtiment et automobile - Pierre LIEBIG
- Pôle alimentation - hôtellerie et restauration- Maxime VINEL
- Pôle sport - Julie BRU

Pour tout contact : l.derro@cm-tarn.fr

RÉGLEMENTATION DES ABSENCES ET AIDES

Dans le cadre du contrat d'apprentissage, vous vous engagez à faire suivre aux apprenti(e)s les cours obligatoires à CMA Formation Albi-Cunac et Sorèze.

Nous vous rappelons également que toute absence nécessite un justificatif écrit. Un(e) apprenti(e) doit effectivement, même durant ses cours à CMA Formation Albi-Cunac, signaler toutes ses absences à son employeur. Il(Elle) est salarié(e) d'entreprise. Il(Elle) doit fournir l'original du justificatif à l'entreprise et une copie à CMA Formation Albi-Cunac.



Un justificatif doit être fourni pour toute absence justifiée.

ATTENTION : un quota d'heures en centre de formation est obligatoire pour se présenter aux examens :

- CAP : 400 h/an ou 800h/2 ans
- Mention Complémentaire : 400 h/an
- BP : 400 h/an ou 800h/2 ans - CAS PARTICULIER : BPJEPS : 600h/an
- BTS : 700 h/an ou 1400h/an

**SI CE QUOTA D'HEURES N'EST PAS ATTEINT, VOTRE APPRENTI(E)
NE POURRA PAS SE PRÉSENTER AUX EXAMENS**

ABSENCES ET RETARDS POUR MOTIFS ADMINISTRATIFS

ABSENCES JUSTIFIÉES

Convocation du Tribunal / Police /
Gendarmerie
Convocation pour examen
Convocation permis de conduire
Convocation code de la route
Convocation par l'administration
fiscale

ABSENCES INJUSTIFIÉES

Cours de code de la route
Convocation expertise suite à un
sinistre
Procédures diverses : passage de
France Télécom, EDF, etc...

RESTAURATION ET INTERNAT

LES TARIFS*

Les tarifs sont calculés sur une base forfaitaire par semaine et tiennent compte de la prise en charge des opérateurs de compétences (OPCO).

La présence à tous les repas est obligatoire, toute absence doit être justifiée auprès de la vie scolaire ; sans justificatif, le repas ne sera pas remboursé à l'apprenti.

Sont considérés comme justificatif : arrêt de travail / arrêt maladie, certificat de décès, convocation officielle.

- DEMI-PENSIONNAIRE : 20.00€ par semaine
- INTERNE : 68.00€ par semaine
- EXTERNE : 5,00€ le repas

* Sous réserve d'une modification de tarif après l'assemblée générale du 23 juin 2025

PAIEMENT RESTAURATION/HEBERGEMENT

CMA Formation Albi-Cunac est équipé d'un outil de gestion TurboSelf. Les usagers du Self devront créer un compte My TurboSelf en suivant la procédure du document « création de compte ».

Afin de faciliter et fluidifier le passage au sein du Self, il sera nécessaire de régler les frais de restauration et d'hébergement avant la semaine de formation en centre (semaine d'alternance).

Plusieurs solutions sécurisées pour créditer votre compte :

Paiement par carte bancaire :

- Sur internet en suivant ce lien
<https://espacenumerique.turbo-self.com/Connexion.aspx?id=5069>
- Sur l'application MY TURBOSELF en flashant le QR Code ci-dessous :



- Sur la borne Kiosk située dans le couloir du bâtiment de l'intendance



- D'autres possibilités de paiement vous sont également proposées (moins recommandées) à régler au service Intendance - Chèque à l'ordre de CMA Formation Albi-Cunac - Espèces

CHANGEMENT DE REGIME

Le changement de régime est possible une fois par an ; il devra être formulé par lettre manuscrite et adressé au secrétariat de l'Intendance.

EQUIPEMENT PERSONNEL OBLIGATOIRE

Chaque interne doit apporter :

- Un nécessaire de toilette
- Du linge et des vêtements en quantité suffisante pour la semaine
- Une paire de draps et une taie de traversin pour un lit de 190x90
- Un cadenas pour l'armoire

En cas d'oubli de cet équipement et tout particulièrement des draps et de la taie de traversin, une participation financière sera réclamée par le secrétariat de l'Intendance (5€ le nécessaire).

LA CHAMBRE

La chambre est attribuée par l'assistant d'éducation en début de formation et reste la même durant toutes les semaines de cours à CMA Formation Albi-Cunac.

Une caution (150€) est versée par chaque interne en début d'année scolaire en même temps que la fiche d'inscription; elle sera restituée après état des lieux en fin d'année (ou départ définitif) si aucune dégradation n'a été commise et s'il n'y a pas de dette auprès du secrétariat de l'intendance.

La chambre doit être tenue en parfait état de propreté, d'hygiène et de rangement. Un inventaire et un état des lieux sont établis par l'assistant d'éducation en fin de semaine.

ADRESSES UTILES

Si vous cherchez à vous loger pendant votre apprentissage, les Missions Locales sont à votre disposition. Elles vous accompagneront dans la recherche d'un logement, notamment en vous mettant en relation avec les organismes adaptés à votre situation. N'hésitez pas à consulter le site : www.actionlogement.fr

Mission Jeunes Tarn Nord

Mission Jeunes Tarn Nord
Maison Commune
Emploi - Formation
17 Rue Compayré
81000 Albi
05.63.47.08.85
mjtn@mjtn.fr
www.missionjeunestarnnord.fr

Mission Locale Tarn Sud

Mission Jeunes Tarn Sud
Maison Commune
Emploi - Formation
7 Place de Pierre Fabre
81100 Castres
05.63.51.63.20
mission.locale@mlts.fr
www.mission-locale-tarn-sud.asso.fr

ASSOCIL

(Dépôt de garantie comme
le «Loca-pass»)

19 Bd Paul Bodin
81000 Albi
05.63.47.95.50

ADIL du Tarn

(assurances, droits des locataires
et des propriétaires)

3 Bd Lacombe Résidence Leclerc
81000 Albi
05.63.48.73.80

Maison des Administrations
Place du 1^{er} Mai
81100 Castres
05.63.48.73.80
www.adiltarn.org

UDAF

(Union Départementale des
Associations familiales)

13 Rue des Cordeliers
81000 Albi
05.63.48.73.00
www.unaf.fr

CAF

16 Rue du Dr Campmas
BP292 81013 Albi CEDEX 9

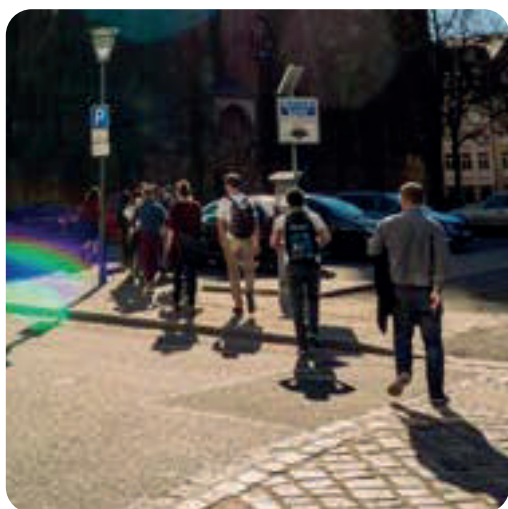
17 Rue du Commerce
81100 Castres
www.caf.fr

AP N'GO

MOBILITÉ DES APPRENTI(E)S

Le réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat Occitanie propose aux apprenti(e)s des périodes de formation dans des entreprises en Europe. Au sein d'un autre environnement professionnel, cette expérience permet de :

- Découvrir d'autres techniques, utiliser des matériaux différents
 - Acquérir de nouvelles connaissances
 - Découvrir comment son métier s'exerce à l'étranger
- Montrer son savoir-faire
 - Apprendre une langue étrangère
 - Vivre une aventure en autonomie
 - Développer des contacts...



Prenez contact avec le référent mobilité de CMA Formation Albi-Cunac et Sorèze, Manuela INSANA, pour connaître les modalités de candidature à un stage professionnel, individuel ou en groupe.

CONTACT : Manuela INSANA
mobilite@cm-tarn.fr
07 87 14 98 58

AIDE AU FINANCEMENT DU PERMIS B POUR LES APPRENTI(E)S

Deux conditions pour en bénéficier :

- Être en contrat d'apprentissage
- Être engagé(e) dans un parcours d'obtention du permis B

France Compétences propose à tous(tes) les apprenti(e)s de 18 ans et + une aide de 500 €.

Aides supplémentaires selon votre secteur dès 15 ans :

- Restauration : aide de HCR Prévoyance
- Bâtiment : aide de la Pro BTP
- Automobile : aide de l'IRP Auto

CONTACT :
Cindy BOUNES
cindy.bounes@cm-tarn.fr
06 07 75 72 17

LES SALAIRES APPLICABLES DEPUIS LE 01/03/2025 POUR LES CONTRATS D'APPRENTISSAGE

CAS GÉNÉRAL

	1 ^{ÈRE} ANNÉE	2 ^{ÈME} ANNÉE	3 ^{ÈME} ANNÉE	MC ou connexe*
16 À 17 ANS	27 % DU SMIC 486.50 €	39 % DU SMIC 702.72 €	55 % DU SMIC 991,01 €	54 % DU SMIC 972.99 €
18 À 20 ANS	43 % DU SMIC 774.79€	51 % DU SMIC 918.94€	67 % DU SMIC 1 207.23 €	66 % DU SMIC 1 189.21€
21 À 25 ANS	53 % DU SMIC** 954.97€	61 % DU SMIC** 1 099.12 €	78 % DU SMIC** 1 405.43 €	76 % DU SMIC** 1369.40 €
26 ANS ET +	100% DU SMIC** 1801.84€	100% DU SMIC** 1 801.84 €	100% DU SMIC** 1 801.84€	115 % DU SMIC** 2072.12€

SECTEUR DU BÂTIMENT : IDCC 2420 / 2609 / 1596 / 1597 / 2409 / 2614 / 1702

	1 ^{ÈRE} ANNÉE	2 ^{ÈME} ANNÉE	3 ^{ÈME} ANNÉE	MC ou connexe*
16 À 17 ANS	40 % DU SMIC 720,74 €	50 % DU SMIC 900,92 €	60 % DU SMIC 1081,10 €	65 % DU SMIC 1171,20 €
18 À 20 ANS	50 % DU SMIC 900,92 €	60 % DU SMIC 1081,10 €	70 % DU SMIC 1261,29 €	75 % DU SMIC 1351,38 €
21 À 25 ANS	55 % DU SMIC** 991,01 €	65 % DU SMIC** 1 171,20 €	80 % DU SMIC** 1 441,47 €	80 % DU SMIC** 1 441,47 €
26 ANS ET +	100% DU SMIC** 1 801,84 €	100% DU SMIC** 1 801,84 €	100% DU SMIC** 1 801,84 €	115 % DU SMIC** 2 072,12 €

SECTEUR DE LA METALLURGIE

	1 ^{ÈRE} ANNÉE	2 ^{ÈME} ANNÉE	3 ^{ÈME} ANNÉE	MC ou connexe*
16 À 17 ANS	35 % DU SMIC 630,64 €	45 % DU SMIC 810,83 €	55 % DU SMIC 991,01 €	60 % DU SMIC 1 081,10 €
18 À 20 ANS	55 % DU SMIC 991,01 €	65 % DU SMIC 1 171,20 €	80 % DU SMIC 1 441,47 €	80 % DU SMIC 1 441,47 €
21 À 25 ANS	55 % DU SMIC** 991,01 €	65 % DU SMC** 1 171,20 €	80 % DU SMIC** 1 441,47 €	80 % DU SMIC** 1 441,47 €
26 ANS ET +	100% DU SMIC** 1 801,84 €	100% DU SMIC** 1 801,84 €	100% DU SMIC** 1 801,84 €	100% DU SMIC** 2 072,12 €

CAP COIFFURE : IDCC 2596

	1 ^{ÈRE} ANNÉE	2 ^{ÈME} ANNÉE	3 ^{ÈME} ANNÉE
16 À 17 ANS	29 % DU SMIC 522,53 €	41 % DU SMIC 738,75 €	57 % DU SMIC 1 027,05 €
18 À 20 ANS	45 % DU SMIC 810,83 €	53 % DU SMIC 954,97 €	69 % DU SMIC 1 243,27 €
21 À 25 ANS	55 % DU SMIC** 991,01 €	63 % DU SMIC** 1 135,16 €	80 % DU SMIC** 1 441,47 €
26 ANS ET +	102 % DU SMIC** 1 837,88 €	102 % DU SMIC** 1 837,88 €	100 % DU SMIC** 1 801,84 €

BP COIFFURE : IDCC 2596

	1 ^{ÈRE} ANNÉE	2 ^{ÈME} ANNÉE
16 À 17 ANS	57 % DU SMIC 1 027,05 €	67 % DU SMIC 1 207,23 €
18 À 20 ANS	67 % DU SMIC 1 207,23 €	77 % DU SMIC 1 387,42 €
21 À 25 ANS	80 % DU SMIC** 1 441,47 €	80 % DU SMIC** 1 441,47 €
26 ANS ET +	100 % DU SMIC** 1 801,84 €	100 % DU SMIC** 1 801,84 €

35 heures/semaine - SMIC au 1er mars 2025: 11,88€/h

Le montant de la rémunération est majoré à compter du 1^{er} jour du mois suivant le changement de tranche d'âge.

Suite de contrat :

Lorsqu'un(e) apprenant(e) conclut un nouveau contrat d'apprentissage avec le même employeur ou un différent, sa rémunération est au moins égale à celle à laquelle il pouvait prétendre lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent lorsque ce dernier a conduit à l'obtention du titre ou diplôme préparé.

Les nouvelles mesures sur les conditions apprentis 2025 s'appliquent aux contrats d'apprentissage conclus à partir du 1er mars 2025. Les rémunérations supérieures au seuil de 50% du SMIC sont soumises aux cotisations sociales et à la CSO/CRDS.

A titre indicatif, vous pouvez utiliser les simulateurs en ligne :



*Connexe :

Est considéré(e) comme connexe la préparation d'un titre ou d'un diplôme par un(e) apprenti(e) déjà titulaire d'un diplôme ou d'un titre de même niveau et en rapport direct avec la qualification recherchée.

****SMC** : Salaire Minimum Conventionnel

Veuillez vous rapprocher de votre cabinet comptable pour connaître le SMC.

LA RÉGLEMENTATION 2025

BÉNÉFICIAIRES DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE :

- Les jeunes de 15 ans sortant de 3ème
- Personnes de 16 à 29 ans révolus
- Sans limitation d'âge pour les personnes reconnues travailleurs handicapés et pour les personnes qui ont un projet de création d'entreprise concernant les métiers soumis à qualification.

Pour les jeunes de 14 ans sortant de 3ème nés en fin d'année : contactez Christelle Marrocco au 05 63 48 43 76 ou par mail c.marrocco@cm-tarn.fr

DURÉE DU CONTRAT :

La durée du contrat varie de 1 an à 3 ans selon le métier et le niveau du diplôme préparé (CAP, BP, BTS...).

La durée peut être inférieure à celle du cycle de formation compte tenu du niveau initial de compétences de l'apprenti(e) : durée fixée via la convention tripartite CFA/employeur/apprenti(e) en annexe du contrat.

En cas d'échec à l'examen, l'apprentissage peut être prolongé pour une durée d'un an au plus, soit par prorogation du contrat initial, soit par la conclusion d'un nouveau contrat avec un autre employeur.

DATE DE DÉBUT D'EXÉCUTION DU CONTRAT :

La période de formation pratique chez l'employeur ainsi que la période de formation en CFA ne peuvent être postérieures de plus de 3 mois au début d'exécution du contrat.

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTI(E)S – (CFA) :

La formation est gratuite pour l'apprenti(e).

Le temps passé au CFA et en entreprise varie selon la formation choisie. Par exemple un CAP en deux ans, le rythme de l'alternance est de 2 semaines en entreprise et 1 semaine au CFA. Ce dernier assure au moins 420 heures de formation par année de contrat. Le temps passé au CFA est assimilé à du temps de travail et rémunéré comme tel.

La formation est sanctionnée par un diplôme ou titre.

VISITE MÉDICALE D'EMBAUCHE :

L'employeur saisit le service de santé au travail pour la visite d'information et de prévention au plus tard à la date d'embauche de l'apprenant(e). La médecine du travail dispose alors de 8 jours suivant sa saisine pour répondre à l'employeur de l'apprenant(e) et proposer un rendez-vous dans les 2 mois suivant la date d'embauche.

En cas d'impossibilité pour le service de médecine du travail de proposer un rendez-vous dans ce délai, alors la visite peut être réalisée par un(e) professionnel(le) de santé de la médecine de ville.

MAITRE D'APPRENTISSAGE :

A défaut de convention ou d'accord collectif de branche fixant les conditions de compétence professionnelle exigées, un maître d'apprentissage doit remplir une des conditions :

Être titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou titre et pouvant justifier d'une année d'expérience professionnelle hors apprentissage en rapport avec la qualification préparée par l'apprenant(e).

OU

Pouvoir justifier de 2 années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenant(e).

PERMIS DE FORMER :

Concernant les métiers de l'hôtellerie et de la restauration, un permis de former est obligatoire pour la personne désignée en tant que maître d'apprentissage. Veuillez prendre contact avec le service « Formation Professionnelle Continue » de la CMA du Tarn au 05.63.48.43.51 ou nous transmettre l'attestation de suivi du permis de former.

LA FORMATION DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE :

Tout maître d'apprentissage peut effectuer cette formation, elle permet d'améliorer l'intégration des apprenti(e)s, de fidéliser les salariés en valorisant leur rôle au sein de l'entreprise, de réussir la transmission et de diffuser la culture de l'alternance dans l'entreprise. Veuillez prendre contact avec le service « Formation Professionnelle Continue » de la CMA du Tarn au 05.63.48.43.51.

QUOTA D'APPRENTI(ES) :

2 par maître d'apprentissage, 1 redoublant en sus possible.

DURÉE DE TRAVAIL MOINS DE 18 ANS :

Les travailleurs mineurs ne peuvent pas être employés à un travail effectif excédant 8 heures par jour et 35 heures par semaine (Dérogation possible pour certains secteurs).

Pour les secteurs du bâtiment, des travaux publics, les heures supplémentaires pour un(e) apprenti(e) mineur(e) sont autorisées lorsque l'organisation collective de travail le justifie (dans la limite de 10 heures par jour et 40 heures par semaine).

La durée du travail ne peut en aucun cas être supérieure à la durée quotidienne ou hebdomadaire normale du travail des adultes employés dans l'établissement.

RUPTURE DU CONTRAT :

Durant les 45 premiers jours de formation pratique en entreprise effectués par l'apprenant(e) consécutifs ou non : le contrat peut être résilié unilatéralement par l'une ou l'autre des parties.

Au-delà des 45 premiers jours :

- Rupture par accord écrit signé des deux parties.
- Démission de l'apprenant(e) : possible après respect d'un préavis et avec, au préalable, l'obligation de solliciter le médiateur de l'apprentissage.
- Licenciement : le contrat peut être rompu de droit en cas de force majeure, de faute grave de l'apprenant(e), ou de décès de l'employeur maître d'apprentissage dans le cadre d'une entreprise unipersonnelle.
- Liquidation judiciaire sans maintien de l'activité : le liquidateur notifie la rupture du contrat à l'apprenant(e).
- Si exclusion définitive de l'apprenant(e) du CFA, l'employeur peut engager à son encontre une procédure de licenciement. Le CFA ou l'apprenant(e) peut saisir le médiateur.
- En cas d'obtention du diplôme ou du titre préparé, le contrat d'apprentissage peut prendre fin à l'initiative de l'apprenant(e) avant le terme fixé initialement, à condition d'en avoir informé par écrit l'employeur, au moins 1 mois avant la fin du contrat.

Si vous rencontrez des difficultés avec votre apprenti, avant d'envisager la rupture de contrat, nous pouvons vous accompagner.

COTISATIONS SOCIALES DEPUIS LE 01/01/2019 :

Patronales : dispositif de réduction générale sur les bas salaires, prévue selon les modalités et taux prévus à l'article D.241-7 du code de la sécurité sociale par l'article L.241-13 du code de la sécurité sociale.

Salariales : exonération totale dans la limite de 79 % du SMIC.

GUIDE POUR LA CRÉATION DE VOTRE ADHÉSION AUPRÈS DE VOTRE OPCO

11 OPCO

PROCÉDURE À SUIVRE EN FONCTION DE VOTRE OPCO

OPCO AFDAS

Opérateur de compétences des secteurs de la culture, des industries créatives, des médias, de la communication, des télécommunications, du sport, du tourisme, des loisirs et du divertissement.

Faire votre demande de création de compte "Entreprise" sur :

<https://afdas.force.com/Adherent/s/>

Suivre les instructions

OPCO AKTO - Réseau Fafih

Opérateur de compétences des services à forte intensité de main-d'œuvre

Suivre la procédure 1 ou 2 :

1 - Faire votre demande de création de compte "Entreprise" sur :

<https://monespace.fafih.com/connexion>

Cliquer sur "créer un compte" en haut à droite

Ou

2- Envoyer un mail à toulouse.reseau-fafih@akto.fr :

- Demander la création de votre compte entreprise

- Indiquer votre numéro SIRET à 14 chiffres

- Indiquer votre adresse e-mail

Si vous rencontrez des difficultés à créer votre compte, vous pouvez joindre l'assistance au 09.69.32.09.21

OPCO ATLAS

Opérateur de compétences des services financiers et du conseil

Faire votre demande de création de compte "Entreprise" sur :

<https://www.opco-atlas.fr/adhesion.html>

Remplir le formulaire, suivre les instructions

N.B : une vidéo Youtube explicative sur le site et une procédure Pdf peut-être téléchargée

OPCO CONSTRUCTYS

Opérateur de compétences de la Construction

Faire votre demande de création de compte "Entreprise" sur :

<https://e-gestion.constructys.fr/login>

Puis cliquer sur "Je crée mon compte" et suivre les instructions

OPCO ENTREPRISES DE PROXIMITE

Opérateur de compétences des Entreprises de Proximité

Faire votre demande de création de compte "Entreprise" sur :

<https://espaceweb.opcoep.fr/accueil>

Cliquer sur "Bénéficiaire" et suivre les instructions

OPCO MOBILITES

Opérateur de compétences Transports et services de l'automobile

Faire votre demande de création de compte "Entreprise" sur :

<https://www.opcomobilites.fr/espace-entreprise>

Cliquer sur l'onglet en haut "M-Gestion"

Cliquer sur "m'inscrire" et suivre les instructions

N.B : vous pouvez faire un mail si besoin à

[contratalternance\(@\)opcomobilites.fr](mailto:contratalternance(@)opcomobilites.fr)

11 OPCO

PROCÉDURE À SUIVRE EN FONCTION DE VOTRE OPCO

OPCO OCAPAT

Opérateur de compétences de la Coopération agricole, Agriculture, Pêche, Industrie agro. et Territoires

Faire votre demande de création de compte "Entreprise" sur :

<https://monespace.ocapiat.fr/>

Cliquer sur "Entreprise"

Cliquer sur "Votre entreprise n'est pas encore identifiée auprès d'Ocapiat" (logo en gris) et remplir le formulaire

OPCO 2I

Opérateur de compétences interindustriel

Faire votre demande de création de compte "Entreprise" sur :

<https://www.opco2i.fr/me-connecter-a-mon-espace/>

Cliquer sur le lien de la page d'accueil "ce portail"

Suivre les instructions

OPCO Commerce

Opérateur de compétences du Commerce

Faire votre demande de création de compte "Entreprise" sur :

<https://auth.loppcommerce.com/Home/CreerCompte>

Suivre les instructions

Si vous rencontrez des difficultés pour créer votre compte, n'hésitez pas à cliquer sur "Besoin d'aide pour vous connecter ?", une procédure est à télécharger

Dernier recours, vous pouvez joindre Mme Bras (Conseillère Emploi Formation) qui peut vous accompagner à créer votre compte au 06.75.21.86.43

OPCO Santé

Opérateur de compétences du secteur privé de la santé

Faire votre demande de création de compte "Entreprise" sur :

<https://webservice.opco-sante.fr/>

Suivre les instructions

OPCO Uniformalion

Opérateur de compétences de la cohésion sociale

Faire votre demande de création de compte "Entreprise" sur :

<https://www.uniformalion.fr/user/login>

Cliquer sur "devenez adhérent d'Uniformalion" en bas de la page d'accueil

AIDE A L'APPRENTISSAGE

L'aide pour les entreprises qui recrutent un apprenti, quelque soit la formation et indépendamment du niveau de la formation suivie (CAP, Baccalauréat, Licence, ...)

- **5000 €** pour les entreprises de moins de 250 salariés
- **2000 €** pour les entreprises de plus de 250 salariés

Pour **les apprentis en situation de handicap** l'aide est majorée à **6000 €**

SITE DE CUNAC

📞 05.63.48.43.60

✉️ cfa@cm-tarn.fr

📍 CMA Formation Albi-Cunac
112 Route des Templiers CS
22340 -
81020 Albi Cedex 9



NOUS CONTACTER

SITE DE SOREZE

📞 05.63.50.30.68

✉️ cfa@cm-tarn.fr

📍 CMA FORMATION Sorèze
Allées Notre Dame 81540
Sorèze

